

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

21 OCT. 2009

le.....



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29 et 30 septembre 2009

2009 DU 140 Approbation du projet de modification du Plan local
d'urbanisme de Paris.

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1, L 123-13 et R 123-19 ;

Vu le Plan local d'urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006, mis à jour le 24 septembre 2007 et modifié les 12 et 13 novembre 2007 ainsi que les 17, 18 et 19 décembre 2007 ;

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Paris en date du 12 février 2009 annulant les règlements des zones N et UV du PLU ;

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel en date du 2 avril 2009 validant les mesures de protection commerciales et artisanales instituées par le PLU approuvé puis annulées par le Tribunal administratif de Paris ;

Vu les vœux formulés par la Commission du Vieux Paris en 2005, 2006, 2007 et 2008 en faveur de la protection de certains bâtiments au titre du PLU ;

Vu la réunion tenue le 11 juillet 2008 par le Comité de pilotage de l'Observatoire du PLU mis en place par délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006 ;

Vu la décision du tribunal administratif en date du 10 octobre 2008, désignant les membres de la commission d'enquête ;

Vu l'arrêté d'ouverture d'enquête en date du 13 novembre 2008 ;

Vu l'enquête publique relative au projet de modification du plan local d'urbanisme qui s'est déroulée du 15 décembre 2008 au 2 février 2009 ;

Vu le rapport et l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 6 juillet 2009, assorti de 2 recommandations dont la teneur ne pose pas de problème au regard du contenu du projet et de la méthode d'élaboration des règles adoptées par la Ville notamment en matière de protection du patrimoine ;

Considérant que les mesures relatives au PLU prévues dans le Plan Climat de Paris adopté le 1^{er} octobre 2007 par le Conseil de Paris doivent être intégrées dans le document d'urbanisme ;

Considérant que la Ville s'est engagée à mettre en oeuvre tous les moyens pour assurer l'accès au logement des Parisiens, notamment par des emplacements réservés pour logements et pour logements sociaux ;

Considérant que l'application du Plan local d'urbanisme a mis en évidence la nécessité d'améliorer certaines de ses règles, notamment pour favoriser la création de logements et de logements sociaux ;

Considérant que les documents du PLU doivent être actualisés, notamment pour prendre en compte les réalisations d'équipements dans les emplacements réservés ;

Considérant qu'il doit être tenu compte des évolutions législatives intervenues dans le domaine de l'urbanisme et de la validation des mesures de protection des linéaires commerciaux et artisanaux du PLU par la Cour administrative d'appel de Paris ;

Considérant la pertinence de certaines demandes formulées lors de l'enquête publique ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement, en date du 14 septembre 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 2^{ème} arrondissement, en date du 21 septembre 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 3^{ème} arrondissement, en date du 21 septembre 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 4^{ème} arrondissement, en date du 21 septembre 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 5^{ème} arrondissement, en date du 17 septembre 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement, en date du 21 septembre 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 7^{ème} arrondissement, en date du 21 septembre 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 8^{ème} arrondissement, en date du 14 septembre 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement, en date du 21 septembre 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement, en date du 22 septembre 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement, en date du 21 septembre 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement, en date du 21 septembre 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement, en date du 21 septembre 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement, en date du 21 septembre 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement, en date du 21 septembre 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement, en date du 21 septembre 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement, en date du 21 septembre 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement, en date du 21 septembre 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement, en date du 21 septembre 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement, en date du 21 septembre 2009 ;

Vu le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8^{ème} commission,

Vu les observations portées au compte-rendu,

Délibère :

Article 1 : Le projet de modification du Plan local d'urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet pendant un mois d'un affichage en mairie et d'une publication au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

**Pour copie conforme,
Le Secrétaire général adjoint du Conseil de Paris,**



Pierre BLANCA.